



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870 boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 2 août 2005, à 19 h 30.

**PRÉSENCES :**

Monsieur Germain Richer, conseiller  
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller  
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Et

Monsieur Normand Gélinas, directeur du module urbanisme et environnement  
Monsieur Laurent Laberge, greffier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire suppléant, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

14029-08-05

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Germain Richer  
appuyé par madame Nathalie Deshaies

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION**

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

Amendement au règlement 310, tel qu'amendé (règlement 310-61) afin d'effectuer les modifications suivantes :

- a) créer les nouvelles zones A-247, A-248, A-249 (zonage agricole);
- b) agrandir la zone C-331 à même la zone C-330 (rue Principale);
- c) enlever l'usage « commerce service pétrolier » dans les zones C-227 et C-303;
- d) diminuer la marge latérale adjacente à une rue sur un terrain d'angle;
- e) obliger l'alignement des constructions dans les zones H-234, H-244 et H-246 (projet Clos-Prévostois);
- f) restreindre la vente et la location d'automobiles usagée à certaines zones;
- g) interdire les lave-autos mécaniques;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

- h) limiter les parcs d'amusement à certaines zones;
- i) ajouter l'usage dépôt de matières recyclables dans la classe d'usages « communautaire service public (p3) »;
- j) ajouter une distance à respecter pour un accès par rapport à une ligne latérale;
- k) augmenter la distance à respecter pour accès par rapport à une intersection;
- l) ajouter des dispositions réglementaires sur les travaux de déblai et de remblai;
- m) régir la plantation de certains arbres à proximité d'un puits et d'un champ d'épuration;
- n) ajouter l'obligation de plantation d'arbres dans certaines situations;
- o) modifier la distance d'une clôture par rapport à une ligne avant;
- p) interdire un polythène ou une toile comme revêtement extérieur;
- q) augmenter la largeur permise pour un vestibule;
- r) augmenter la hauteur permise pour un garage;
- s) permettre sous certaines conditions les réservoirs d'huile et les bonbonnes de gaz dans la cour latérale;
- t) autoriser un abri d'auto attenant à un garage non attenant au bâtiment principal;
- u) diminuer le nombre d'accès permis pour un usage résidentiel;
- v) augmenter la largeur permise pour un accès pour un usage résidentiel;
- w) permettre sous certaines conditions un message amovible sur une enseigne;
- x) modifier la superficie et la hauteur d'une enseigne détachée;
- y) ajouter certaines dispositions sur les quais;
- z) autoriser la coupe d'assainissement et la plantation d'arbres à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- aa) intégrer des dispositions réglementaires sur la protection des milieux humides;
- bb) intégrer des dispositions réglementaires sur la protection d'une héronnière;
- cc) ajouter des dispositions réglementaires particulières pour le domaine des Patriarches;
- dd) ajouter certaines définitions.

PROJET DE RÈGLEMENT 310-61

Monsieur Normand Gélinas explique le projet de règlement 310-61, amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

- ✓ Citoyen : Il se demande si les promoteurs ont l'obligation de replanter des arbres lorsqu'ils abattent des arbres?
- ✓ Citoyen : Commentaire relativement à l'abattage d'arbres.
- ✓ Citoyen : Il se demande si la Ville pouvait exiger des promoteurs qu'ils replantent des arbres?
- ✓ Citoyen : Commentaire à l'effet qu'il faudrait plus d'inspecteur sur le territoire de la ville.
- ✓ Citoyen : Il se demande quel est le calibre des arbres que les promoteurs devraient planter?



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

- ✓ Monsieur Roy : Commentaire à l'effet que si la réglementation sur la coupe d'arbre est trop sévère, les gens ne couperont plus les arbres morts et ils les laisseront pourrir en place. Commentaire relativement à l'utilisation de traverse de chemin de fer pour des murs de soutènement sur le bord de l'eau.
- ✓ Monsieur Cusson : Demande d'avoir le droit à un quai et à un abri à bateau. Monsieur Cusson demande que les abris à bateau soient interdits sur les lacs non navigable. Monsieur demande que les terrains des associations de résidents soient exclus du règlement. Il demande qu'il y ait une marge entre la rive et le quai flottant.
- ✓ Citoyen : Demande que les abris à bateau soient interdits sur le territoire.
- ✓ Citoyen : Demande à la Ville que les quais flottant ne soient pas autorisés.
- ✓ Citoyen : Commentaire relativement à la superficie des quais.
- ✓ Citoyen : Il se demande si les types de flotteur son spécifiés? Commentaire à l'effet qu'il faudrait spécifier que les matériaux en bois traité sont interdits.
- ✓ Citoyen : Commentaire à l'effet qu'on pourrait exiger des flotteurs en fibre de verre.
- ✓ Citoyen : Question relative à la gestion des haies de cèdre par la Ville.
- ✓ Citoyen : Question relative à la hauteur du garage.
- ✓ Citoyen : Question relative aux bonbonnes de propane.
- ✓ Citoyen : Commentaire relativement à des bonbonnes de propane pour les résidences.
- ✓ Citoyen : Commentaire à l'effet que la Ville devrait informer les installateurs de foyer, des nouvelles normes d'installation.
- ✓ Citoyen : Se demande s'il y a beaucoup de milieux humides sur le territoire de la ville?
- ✓ Citoyen : Il se demande ce qu'est un milieu humide?
- ✓ Citoyen : Il se demande si le parc de la Coulée est un milieu humide?
- ✓ Citoyen : Se demande si quinze (15) mètres de la rive, pour la bande de protection, est suffisants?
- ✓ Citoyen : Se demande si un climatiseur à la fenêtre en façade est autorisé ?
- ✓ Citoyen : Demande que la norme pour les quais soit exclue pour les associations de résidents.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de  
Prévost

No de résolution  
ou annotation  
14030-08-05

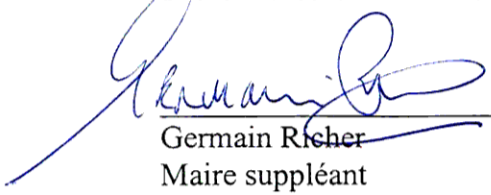
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis  
appuyé par madame Nathalie Deshaies

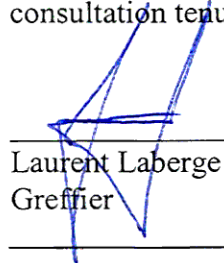
ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est  
levée à 9 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros  
14029-08-05 et 14030-08-05 contenues dans ce procès-verbal.

  
\_\_\_\_\_  
Germain Richer  
Maire suppléant

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 14029-08-05 et 14030-08-05, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 2 août 2005.

  
\_\_\_\_\_  
Laurent Laberge  
Greffier